

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juillet 2007

TRAVAIL, EMPLOI, POUVOIR D'ACHAT - (n° 4)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 461

présenté par
M. Le Fur

ARTICLE 6

I. – Dans l'alinéa 24 de cet article, après le mot :

« société »,

sont insérés les mots :

« ou de ses versements aux fonds visés au 3° du I »

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« V. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à améliorer techniquement les possibilités pour les assujettis à l'ISF de financer les PME. Cela va dans le sens et l'esprit de cet article 6.